

DOSSIER D'INSCRIPTION

YVELINES MARCHÉS DES PRODUCTEURS

Marché de Bréval
samedi 21 juin 2025, de 9h à 18h

Horaires :

samedi 21 juin 2025	
Autorisation de montage	7h00 - 8h45
Autorisation de vente	9h00 - 18h00
Autorisation de démontage	18h15 - 19h30

Régie de la manifestation :

Conseil départemental des Yvelines
2 Place André Mignot, 78000 Versailles

Contact - 06 66 81 36 30 ou bdesrivieres@yvelines.fr



Yvelines
Le Département

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Nom et prénom : _____

Nom de la société : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____@_____

Description des marchandises mises en vente : _____

Description du matériel utilisé et consommation électrique : _____

SIRET : _____

Merci de cocher le métrage linéaire souhaité : 3ml 6ml

Pièces justificatives à joindre (**au plus tard le 06 juin 2025**) à fournir avec le dossier complété :

- Copie carte d'identité ou titre de séjour - à jour
- Extrait de Kbis **de moins de 3 mois**
- Attestation d'assurance valide
- Règlement du marché contresigné avec l'attestation hygiène et propreté



Yvelines
Le Département

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Les besoins techniques nécessaires :

(le Département pourra fournir le matériel nécessaire à votre installation)

 Nous ne fournirons pas le matériel spécifique à votre activité commerciale

- Nombre de tables : _____
- Nombre de chaises : _____
- Autres :

Préciser : _____

- Puissance électrique nécessaire : _____
- Besoin d'accès point d'eau :

oui non

Parking : un lieu de stationnement pour les véhicules sera prévu.

Fermeture des candidatures pour le marché des producteurs à Bréval le 6 juin 2025 et retours de validations à l'exposant le 11 juin 2025.

Je, soussigné(e) _____, demande mon inscription en tant qu'exposant(e) au « Yvelines marchés des producteurs » et m'engage à fournir tous les documents requis. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce dossier et m'engage à respecter les conditions de participation.

Date et signature :



Yvelines
Le Département

ATTESTATION HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Je soussigné (e) : _____

né (e) le : __/__/____ à _____

domicilié (e) _____

Exposant(e) au « Yvelines marchés des producteurs » à Bréval, m'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire applicables à la vente directe, conformément à l'Article L. 233-2 du Code rural et de la pêche maritime.

À ce titre, je m'engage à :

- maintenir en permanence un espace de vente propre et conforme aux normes sanitaires en vigueur
- manipuler, stocker et présenter mes produits dans des conditions garantissant leur sécurité et leur qualité
- respecter la chaîne du froid et les règles de conservation propres à chaque type de denrée alimentaire
- utiliser du matériel et des équipements propres et adaptés à la vente alimentaire
- porter une tenue et adopter un comportement garantissant l'hygiène lors de la manipulation des denrées
- éliminer régulièrement les déchets et emballages de manière appropriée afin de maintenir la propreté du stand

A _____, le _____

Date et signature :



Yvelines
Le Département

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ

Je soussigné (e) : _____

né (e) le : __/__/____ à _____

domicilié (e) _____

participant au Yvelines marchés des producteurs à Bréval, déclare sur l'honneur :

- que tout le matériel électrique utilisé sur le stand est certifié conforme, agréé et homologué, et qu'il ne met pas en danger les clients ou les exposants
- que toutes les installations et le matériel de cuisson au gaz sur le stand sont certifiés conformes, agréés et homologués, et qu'ils ne mettent pas en danger les clients ou les exposants
- que j'engage ma responsabilité pleine et entière sur les risques encourus en cas de non-respect de cette conformité, exclusion du marché comprise.

A _____, le _____

Date et signature :



Yvelines
Le Département

CHARTRE DE RESPECT DU STATIONNEMENT YVELINES MARCHÉS DES PRODUCTEURS

Afin d'assurer un stationnement ordonné et de garantir la fluidité de la circulation à l'intérieur et aux abords immédiats du Yvelines marchés des producteurs, les exposants sont tenus de respecter les règles suivantes en matière de stationnement :

- Limite de véhicules :

Chaque exposant est autorisé à stationner un seul véhicule sur le site du marché des producteurs

- Respect des horaires :

Les exposants sont tenus de respecter strictement les horaires d'arrivée et de départ spécifiés par les organisateurs du marché des producteurs.

En signant cette chartre, chaque exposant(e) s'engage à respecter scrupuleusement ces règles de stationnement.

Signature de l'exposant(e) :

Date : _____

[Un plan avec les emplacements prévus pour le stationnement vous sera envoyé]